



Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Valdahon

**CCAS de Valdahon**

Date de convocation :  
06 juin 2024

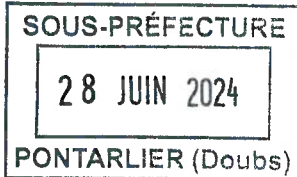
**OBJET**

VOYAGE SENIORS 2024 –  
MODIFICATION DES TARIFS

Nombre de membres  
en exercice : 15  
présents : 6  
votants : 8

**DECISION**

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0



Date d'affichage : 24/06/2024

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'Administration**

N° 24.27

Séance du 19 juin 2024

**Président de séance** : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, Mme FERNIOT, M KURT, M CASALE, Mme BRACHOTTE

**Etaient absents** : M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, M LAPOIRE, Mme LIME-VIEILLE, M MANZONI, Mme POURET

**Secrétaire de séance** : Mme Angélique FERNIOT

**Procurations de vote** : Mme BRECHEMIER/Mme FERNIOT, M DUMONT/MME GUILLEUX

Suite à la séance du 13 juin 2024 durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, les membres du conseil d'administration ont été reconvoqués le jeudi 13 juin 2024 par mail pour une nouvelle séance le 19 juin 2024 à 20H00.

Cette année, le séjour « Séniors en vacances » aura lieu en Corse à Taglio « le Village des Isles » du 7 au 14 septembre 2024.

Ce séjour est labellisé par l'ANCV et les activités sont adaptées aux séniors.

**Le coût du séjour**

Hébergement* (pension complète + TS)	22 679.00 €
Assurance annulation	1004.50 €
Transport – Arbois Tourisme	6895.00 €
Traversées A/R de jour + assurance annulation	5 823.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 401.51 €</b>

*\*la tarification de l'hébergement est basée sur les tarifs les plus élevés c'est-à-dire « personnes imposables ».*

Grâce à la convention qui sera signée avec l'ANCV, les personnes non imposables bénéficient d'une subvention réduisant les coûts du séjour. Cette année l'aide attribué sera de 202€/personnes.

Le porteur du projet, Mme Leroy a effectué la demande de subvention auprès de L'ANCV pour un montant total de 8 686 €.

Chaque participant est invité à signer un bulletin d'inscription où il s'engage à participer au voyage et à payer les frais restants à leur charge (hébergement, transport A/R, taxe de séjour).

Il est précisé que les conditions de remboursement n'auront lieu que sur présentation de justificatif valable (certificats médical, ordonnances...).

Afin de pouvoir émettre les titres liés à cette opération le conseil d'administration est amené à fixer les tarifs :

	Ainés de 60 ans et plus
Personne imposable	742.62 €
Personne non imposable	540.62 €
Supplément single (pour la semaine)	90 €
Personne accompagnant aidant	540.62 €

A noter qu'il sera demandé à chaque participant un acompte de 200 € après inscription définitive.

Le solde devra être payé au plus tard pour le 31 août 2024.

**Annule et remplace la délibération n°24.07 sur la fixation des tarifs du séjours 2024.**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :**

- Approuver les tarifs susmentionnés,
- Autorise Mme la présidente ou son représentant à émettre les titres correspondants.

Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS  
Sylvie LE HIR

